



# 2020

# Rapport d'activités

**OLIVIER SCHMITZ**

**GOUVERNEUR DE LA  
PROVINCE DE LUXEMBOURG**



*« C'est dans l'angoisse et la restriction que l'homme prend conscience de sa liberté. »*

Jean-Paul Sartre.

## Table des matières

<i>1. Matières fédérales</i> .....	<i>p.4</i>
<b>1.1.Sécurité</b> .....	<b>p.4</b>
1.1.1. La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.....	p.4
1.1.1.1. Rappel des faits.....	p.4
1.1.1.2. Gestion de crise – Coordination niv. National, régional et provincial.....	p.5
1.1.1.3. Gestion de crise – Province de Luxembourg.....	p.5
1.1.1.4. Missions générales.....	p.7
1.1.1.5. Missions particulières.....	p.8
1.1.1.6. Chiffres.....	p.9
1.1.2. Inter’Red.....	p.10
1.1.3. Zones de secours.....	p.10
<b>1.2. Activités administratives, d’appui et de contrôle</b> .....	<b>p.11</b>
1.2.1. Tutelles.....	p.11
1.2.1.1. Zone de Secours Luxembourg.....	p.11
1.2.1.2. Zones de Police.....	p.11
1.2.2. Armes.....	p.12
1.2.2.1. Documents enregistrés ou émis.....	p.12
1.2.2.2. Arrêtés.....	p.12
1.2.2.3. Autres.....	p.12
1.2.3. Dérogations d’architectes.....	p.13
1.2.4. Gardes champêtres particuliers.....	p.13
1.2.5. Transports d’explosifs et munitions.....	p.13
1.2.6. Organisations sportives.....	p.14
1.2.6.1. Rallyes.....	p.14
1.2.6.2. Courses cyclistes.....	p.14
1.2.7. Prisons.....	p.14
1.2.8. Collectes et loterie.....	p.14
<b>1.3.Santé</b> .....	<b>p.14</b>
1.3.1. COAMU.....	p.14
1.3.2. CPT-Lux.....	p.15
1.3.3. CNSMU.....	p.15
<b>1.4.Formation membres services de secours</b> .....	<b>p.16</b>
1.4.1. Conseil de formation.....	p.16
1.4.2. École de la sécurité.....	p.17
1.4.3. Dir-PC-OPS.....	p.17
<i>2. Matières régionales</i> .....	<i>p.18</i>
<b>2.1.Contacts avec le CRC-W</b> .....	<b>p.18</b>
<b>2.2.Cellule Éducation Prévention</b> .....	<b>p.18</b>
<b>2.3.Supracommunalité</b> .....	<b>p.18</b>
<b>2.4.Activités administratives, d’appui et de contrôles</b> .....	<b>p.18</b>
2.4.1. Tutelles.....	p.18
2.4.1.1. Base légale.....	p.19
2.4.1.2. Tutelle générale à transmission obligatoire.....	p.19
2.4.1.3. Tutelle générale à transmission non obligatoire.....	p.21



2.4.1.4. Tutelle spéciale d'approbation.....	p.22
2.4.1.5. Conseils et Formations.....	p.23
2.4.1.6. Zones de police.....	p.24
2.4.2. Receveurs régionaux.....	p.24
2.4.2.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2020.....	p.24
2.4.2.2. Nouveau statut et impact sur les effectifs.....	p.25
2.4.2.3. Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrutement.....	p.25
2.4.2.4. Suivi des receveurs régionaux.....	p.25
<b>3. Matières provinciales.....</b>	<b>p.26</b>
<b>3.1.Collège provincial.....</b>	<b>p.26</b>
<b>3.2.Conseil provincial.....</b>	<b>p.26</b>
3.2.1. Mercuriale.....	p.26
<b>3.3.Conférence luxembourgeoise des Élus.....</b>	<b>p.26</b>
<b>3.4.Chasse et Pêche.....</b>	<b>p.27</b>
3.4.1. Chasse.....	p.27
3.4.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart.....	p.27
<b>4. Activités de représentation, de réseaux et de partenariats.....</b>	<b>p.28</b>
<b>4.1.Protocole.....</b>	<b>p.28</b>
4.1.1. Accueil membres famille royale.....	p.28
4.1.2. Titres royaux.....	p.28
4.1.3. Te Deum.....	p.28
<b>4.2.Relations internationales.....</b>	<b>p.28</b>
4.2.1. Visites d'Ambassadeurs.....	p.28
4.2.2. Jumelages.....	p.29
4.2.3. Missions.....	p.29
4.2.4. Ardenne transfrontalière.....	p.29
<b>4.3.ULg.....</b>	<b>p.29</b>
4.3.1. Campus-Arlon.....	p.29
4.3.2. Conseil d'administration.....	p.30
<b>4.4.Événements.....</b>	<b>p.30</b>
4.4.1. Collège Belgique.....	p.30
4.4.2. Conférences.....	p.30
4.4.3. Godefroid.....	p.30
4.4.4. Club des grandes entreprises.....	p.31
4.4.5. Réseaulux.....	p.31
4.4.6. Histoire du Palais provincial.....	p.31
4.4.7. Jardins partagés.....	p.31
4.4.8. Vernissages.....	p.32
<b>5. Annexes.....</b>	<b>p.33</b>
5.1. Conseil de formation.....	p.33
5.2. Godefroid.....	p.35
5.3. Réseaulux.....	p.36



### 1.1. Sécurité

Conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise, le Gouverneur est responsable de la sécurité civile sur le territoire de la province, au même titre qu'un Bourgmestre dans sa commune et que le Ministre de l'Intérieur sur le territoire de la Belgique.

#### 1.1.1 La gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

##### 1.1.1.1. Rappel des faits

Le 10 mars 2020, je modifie mon agenda afin de participer à une réunion de crise des Gouverneurs wallons. Ensemble, nous avons pris connaissance des décisions et recommandations adoptées plus tôt dans la journée par le Conseil national de sécurité. Le soir même, nous rencontrons le Ministre de l'Intérieur, Monsieur P. De Crem. Nous poursuivons nos réflexions et la concertation nécessaires à l'opérationnalisation des mesures annoncées.

Mi-mars 2020, un cas ICMS national a été ouvert, permettant à mes services et ceux de mes collègues d'obtenir des informations en provenance du Centre de crise national (ci-après dénommé NCCN). Chaque Gouverneur a par ailleurs ouvert un cas ICMS pour les communes de sa province.

S'en suivront les mois que nous connaissons, marqués par une gestion de crise sans précédent. Une première vague épidémique contraindra le Gouvernement fédéral, comme la majeure partie des États de par le monde, à organiser un confinement de la population. Celui-ci durera près de deux mois, période au cours de laquelle furent repensées les modalités de travail, d'apprentissage mais aussi les contacts sociaux et les libertés de circulation.

Ce premier confinement fut également marqué par une peur inédite au sein de la population, celle d'un « *ennemi invisible, insaisissable* » comme le décrit dans son discours à la nation le Président Français, Emmanuel Macron, le 16 mars 2020. Provoquées par la peur, les scènes de ruées vers les grandes surfaces se sont également multipliées, tout comme le nombre de citoyens en situation de détresse psychologique du fait d'un isolement difficilement vécu. L'hypermédiatisation de la situation critique dans laquelle se trouvait alors le système hospitalier et le secteur des établissements pour aînés, les faibles connaissances sur le SARS-CoV-2 et les moyens permettant de s'en protéger renforceront considérablement ce phénomène.

Le mois de mai et la fin du confinement coïncident avec le commencement d'une seconde étape dans cette gestion de crise : la reprise et la réglementation des contacts sociaux et, plus largement, de la vie en société. Ainsi, se succéderont à un rythme effréné plus d'une dizaine d'Arrêtés Ministériels qui permettront d'organiser autant que faire se peut la reprise d'une société en période de crise sanitaire (réouverture des commerces et du secteur HoReCa, reprise des cours au sein des établissements scolaires, réunions privées, festivités, voyages, etc.)

Néanmoins, les données épidémiologiques jusqu'ici globalement satisfaisantes ne cesseront de se dégrader et ce, dès la rentrée de septembre 2020. Courant octobre, une succession de mesures

coercitives seront prises par le Gouvernement fédéral afin d'enrayer la propagation de la Covid-19 et la saturation du système hospitalier.

La situation sanitaire s'améliorera légèrement, permettant de retrouver une forme toute relative de normalité pour les fêtes de fin d'année, avec un seul contact par famille, à l'exception des personnes isolées, autorisées à accueillir deux invités.

### 1.1.1.2. Gestion de crise – Coordination niv. national, régional et provincial

- Réunions NCCN :

Dès les premiers jours de la crise sanitaire jusqu'à aujourd'hui, de nombreuses réunions rassemblant les Gouverneurs et le NCCN ont été organisées. Celles-ci ont permis de remonter les problématiques provinciales majeures et de définir des pistes de solutions au niveau national.

- Réunions AVIQ :

Mises en place lors du premier confinement, les réunions AVIQ ont pour objectif de réunir autour de la table les Gouverneurs, la Direction de l'Agence pour une Vie de Qualité et le Cabinet de la Ministre wallonne de la Santé, Madame Ch. Morreale. L'AVIQ a notamment été chargée dans le cadre de cette crise de la gestion des *clusters* au sein des institutions pour aînés et de la répartition des équipements de protection (ci-après dénommés EPI).

- Réunions D5 :

À l'initiative du NCCN, une réunion hebdomadaire a rapidement été fixée afin de réunir les communicateurs des Cabinets des Gouverneurs et leurs homologues du Centre de Crise National. Au cours de ces discussions, le niveau provincial était invité à remonter ses préoccupations afin que le NCCN les étudie et, si besoin, y réponde via une campagne de communication et des visuels destinés à la population.

### 1.1.1.3. Gestion de crise – Province de Luxembourg

Afin de gérer au mieux la crise sanitaire de la Covid-19 à l'échelle de la province de Luxembourg, plusieurs organes ont été constitués :

Nom	Définition	Membres	Tâches accomplies
CC-Prov restreint	Comité de Coordination Provincial.  Mis sur pied pour gérer les situations d'urgences et constitué des représentants des disciplines ainsi que du coordinateur planification d'urgence.	- Cab. Gouverneur : 4 pers. - SPF SP : 1 pers. - SPF Int. : 2 pers. - ZS Lux : 2 pers. - PolFed : 2 pers. - PolLoc : 1 pers. - PC : 1 pers. - Défense : 1 pers.	- Création et suivi des groupes de travail ; - Création et suivi des équipes mobiles ; - Partage des informations <i>bottom/up</i> ; - Rédaction d'un plan d'action quotidien pour l'AVIQ.
CC-Prov élargi	Idem.	- Cab. Gouverneur : 4 pers. - SPF SP : 2,5 pers.	- Suivi des groupes de travail (EPI, MR/MRS, Vivalia,



	Le comité est élargi avec des représentants des services nécessaires, ici des experts du domaine médical.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPF Int. : 2 pers.</li> <li>- ZS Lux : 3 pers.</li> <li>- PolFed : 2 pers.</li> <li>- PolLoc : 1 pers.</li> <li>- PC : 1 pers.</li> <li>- Défense : 1 pers.</li> <li>- Vivalia : 1 pers.</li> <li>- CU112 : 0,5 pers.</li> <li>- Ordre des médecins généralistes : 1 pers.</li> <li>- Prov. Lux : 1 pers.</li> </ul>	centres de tris, structures d'accueil temporaire, testing, tracing, ordre public et communication).
PC-Ops	<p>Poste de Commandement Opérationnel.</p> <p>Composé des Directeurs des disciplines concernées sur le terrain, il est notamment chargé d'organiser les interventions sur le terrain et de conseiller les autorités compétentes ou d'appliquer les décisions prises par celles-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cab. Gouv : 1 pers.</li> <li>- ZS Lux : 3 pers.</li> <li>- SPF SP : 1 pers.</li> <li>- PolFed : 1 pers.</li> <li>- PC : 1 pers.</li> <li>- Défense : 1 pers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contact quotidien avec les MR/MRS ;</li> <li>- Cohortage ;</li> <li>- Coordination des équipes mobiles ;</li> <li>- Gestion EPI.</li> </ul>

- *Outbreak Support Team* :

Du fait de sa nature, cette crise a suscité une expertise et une critique scientifiques. Ainsi, en août 2020, des cellules nommées *Outbreak Support Team* (OST), gérées par un ou des cercle(s) de médecine générale, financées par l'administration, sont créées. Afin d'obtenir ces compétences en province de Luxembourg, l'ASBL SantéArdenne, structure rassemblant en son sein les associations des médecins généralistes du Sud Luxembourg, de Centre Ardenne et de Famenne-Ardenne, a été sollicitée.

Ainsi, au minimum un membre de l'OST participait aux réunions du CC-Prov et du PC-Ops.

- Cellules Santé :

Instaurées en septembre 2020, ces réunions débutent habituellement par un *sitrep* sanitaire en province de Luxembourg. Dans un second temps, le *testing*, le *tracing*, et la gestion des *clusters* y sont abordés. Les cellules Santé réunissent les membres de l'*Outbreak Support Team* (OST), des membres de mon Cabinet, l'AVIQ, le SPF Santé Publique, le SPF Intérieur et la Direction médicale de l'intercommunale des soins de santé en province de Luxembourg, Vivalia.



- Réunions D5 :

Afin de maintenir une communication structurée avec l'ensemble des communes, les réunions D5 ont été instaurées dès le commencement de la crise sanitaire. Au cours de celles-ci, les stratégies de communication développées par le NCCN ont été expliquées aux D5 communaux. Visuels et communications réalisées par le NCCN ou mon Cabinet ont ainsi été transmis, les communes relayant dans un second temps ces informations auprès de la population, via leurs canaux de communication.

Par ailleurs, les communications réalisées via mes propres réseaux sociaux (publications du NCCN, de Vivalia, informations concernant les arrêtés de police promulgués, etc.) et sur le site internet de mon Cabinet (rappel des principales mesures sanitaires, informations utiles, liens vers les sites officiels, etc.) sont également expliquées aux invités afin que celles-ci soient diffusées via leurs propres canaux de communication.

- Réunion Cabinet Gouverneur/Police/Parquet :

Au cours de ces discussions, les problématiques d'ordre public et d'interprétation des textes légaux ont été traitées. Les Zones de police de la province de Luxembourg étaient ainsi invitées à remonter les opérations réalisées sur le terrain pour garantir le respect des mesures sanitaires et la réouverture des secteurs, ainsi que les sujets de friction avec la population. L'interprétation de certaines mesures, inscrites tant dans les Arrêtés Ministériels que dans les *FAQ* réalisées par le Gouvernement fédéral, fut également abordée à de nombreuses reprises.

#### 1.1.1.4. Missions générales

Dès le début de cette crise, mes services ont assuré le relais des informations officielles auprès des Bourgmestres, planificateurs d'urgence communaux (ci-après dénommés PlanU communaux) et de la population. Concrètement, cela s'est traduit par l'utilisation de trois voies de communication :

- Mails à destination des Bourgmestres et PlanU communaux : transmissions des Arrêtés Ministériels, des *FAQ*, des circulaires à destination des pouvoirs locaux ainsi que des données épidémiologiques publiées ;
- Vidéoconférences à destination des Bourgmestres : exposé de la situation épidémiologique en Belgique et en province de Luxembourg, sujets d'actualité liés à la crise sanitaire, réponses aux questions pratiques des Bourgmestres quant aux mesures inscrites dans les Arrêtés Ministériels et les *FAQ* successifs,
- Communication de crise déployée sur mes réseaux sociaux, à destination de la population : communication des messages du NCCN, rappel des gestes « barrières », rappel des réflexes à adopter (éviter d'épuiser les stocks des commerces, téléphoner à son médecin traitant en cas de symptômes, etc.), information quant aux Arrêtés de Police promulgués et rappel des principales mesures sanitaires en application.

Rappelons également que dès le 13 mars 2020 et jusqu'à aujourd'hui, plus de quarante Arrêtés Ministériels ont été publiés afin de prendre, au niveau national, des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la crise sanitaire de la Covid-19. Dès lors, mes services ont assuré une aide juridique destinée aux 44 administrations communales de la province de Luxembourg.



En effet, les mesures sanitaires évoluant au rythme des Comités de Concertation (CODECO) et des dates de publication des Arrêtés Ministériels, un nombre prodigieux de questions a été adressé tant à mon Cabinet qu'à mes services fédéraux.

Dès lors, un travail systématique d'étude des Arrêtés, des *FAQ* ainsi que des protocoles a été réalisé afin d'émettre des avis qui ont permis aux intéressés de baser leurs réflexions sur des éléments de droit. Ces réflexions avaient attiré à de très nombreux thèmes : HoReCa, sport, culture, organisation du travail, déplacements sur le sol Belge et transfrontaliers, etc. Lorsque mes services se sont trouvés dans l'impossibilité de transmettre, en partie, un avis, des questions d'interprétation des textes de loi ont été adressées au NCCN ainsi qu'aux Cabinets des Ministres compétents.

Par ailleurs, mes services ont assuré un constant travail de relais des documents émanant du niveau régional ou fédéral, de manière à s'assurer de la parfaite information des Bourgmestres de notre province.

#### **1.1.1.5 Missions particulières**

- Centre d'hébergement temporaire :

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a demandé aux Gouverneurs de prendre les mesures nécessaires pour organiser, à l'échelle provinciale, un accueil alternatif pour les personnes sans-abri.

En province de Luxembourg, sept institutions d'accueil et d'hébergement pour personnes en difficultés sociales ont décidé de mutualiser les subsides complémentaires reçus de la Région wallonne autour d'un seul et unique projet d'accueil.

Ainsi, le complexe sportif de l'Hydrion, situé à Arlon, a été retenu pour accueillir les personnes sans-abri lors du premier confinement et ce, dans le respect le plus strict des mesures sanitaires alors en vigueur.

Pour créer une telle structure, mes équipes ont fédéré les différentes associations et mis sur pied une équipe de gestion. La Ville et le CPAS d'Arlon, ainsi que la Croix-Rouge ont quant à eux soutenu financièrement et logistiquement le projet. À ma demande, Monsieur E. Marotte, ancien Commandant militaire de la province de Luxembourg, a accepté de coordonner la structure. Ma Chef de Cabinet, Madame F. Haas, assurait quant à elle un suivi quotidien de ce dossier et partageait toutes les informations jugées utiles, lors des réunions du CC-Prov.

- Soutien aux structures d'accueil et d'hébergement – Plan grand froid :

Comme souvent un Plan grand froid a été déclenché sur l'ensemble du pays, fin d'année 2020. À cette occasion, le Cabinet de la Ministre de l'Action Sociale, Ch. Morreale, a débloqué un budget exceptionnel de 50.000€ par province wallonne. Ce subside avait pour objectif de permettre aux institutions d'accueil et d'hébergement d'offrir un service dans des conditions sanitaires optimales.

Comme demandé par Madame la Ministre, la gestion comptable de ce subside a été réalisée par mes équipes.



Ainsi, une première réunion a été organisée avec les Directions des institutions concernées pour leur faire part de l'existence de ce subsidé. Celles-ci ont été conviées à formuler par écrit des besoins précis, en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19. Une fois ces besoins formulés, des solutions ont été dégagées par mes services, en collaboration avec la Zone de Secours Luxembourg (ci-après dénommée ZS Luxembourg) et les Directions des institutions. Si ces solutions nécessitaient un financement, une déclaration de créances et des pièces comptables étaient alors transmises par l'institution à mon Cabinet, qui dressait ainsi un suivi comptable dudit subsidé.

- Soutien aux structures d'accueil pour migrants :

En collaboration avec l'équipe du PAC Namur (Présence et Action Culturelles) et l'ASBL CRILUX (Centre Régional d'Intégration de la Province de Luxembourg), mes équipes ont réalisé un relevé des besoins des centres offrant un accueil de jour et/ou de nuit aux personnes transmigrantes. Un subsidé émanant du Cabinet de la Ministre de l'Action Sociale, Ch. Morreale, géré par le PAC Namur, a permis aux communes concernées d'offrir un accueil respectant les mesures sanitaires en vigueur, si tel n'était pas le cas.

- Exposé devant le Parlement de la Région wallonne :

En date du 29 septembre 2020, j'ai été convoqué par le Président du Parlement wallon, Monsieur J-C. Marcourt, dans le cadre de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie.

Ainsi, j'ai été amené à réaliser un exposé afin de présenter mon action dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.

#### 1.1.1.6. Chiffres

Quelques chiffres permettront de prendre conscience du travail effectué en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 :

Réunions menées	Nombre (10 mars 2020 – 31 décembre 2021)
Réunion NCCN-Gouverneurs	79
Réunion CC PROV	56
Réunion PC OPS	20
Cellule Santé	12
Réunion AVIQ	16
Réunion Cab. Gouv./Police/Parquet	37
Réunion D5 – NCCN	28
Réunion D5 – Communes	10

Actions menées	Nombre (10 mars 2020 – 31 décembre 2021)
Arrêtés de Police du Gouverneur	20
Communication « Covid » (télévision, presse écrite, réseaux sociaux)	81
Avis juridiques à destination des communes	150



### 1.1.2. Inter'Red :

Inter'Red est un projet financé par Interreg, programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et développer des solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Interr'Red provient du programme transfrontalier de Coopération Territoriale Européenne 2014-2020 INTERREG V-A « Grande Région ». Ce volet A dudit programme vise les projets de coopération transfrontalière au sein d'une partie de la Grande Région.

Le projet Inter'Red se concentre uniquement sur les coopérations entre services de secours. Pour la Belgique, seuls la Zone de Secours Luxembourg (ZS Lux) et les services fédéraux du Gouverneur de la province de Luxembourg sont partenaires.

Les autres participants sont :

- SDIS 57 (Moselle) ;
- SDIS 54 (Meurthe-et-Moselle) ;
- SDIS55 (Meuse) ;
- L'État-Major Interministériel de la Zone de Défense et Sécurité Est ;
- L'Administration des services de secours du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Le Ministère de l'Intérieur de la Rhénanie-Palatinat ;
- Le Ministère de l'Intérieur de la Sarre.

L'objectif est de travailler ensemble selon cinq grands axes (*Work Packages*) :

- Coordonner et évaluer (suivi administratif et financier) ;
- Communiquer ;
- Trouver des solutions communes à des problèmes communs ;
- Se former ensemble (mise en réseau des centres de formations GR) ;
- Améliorer le traitement de l'alerte.

Le financement de ces *Work Packages* est prévu sur une période de quarante-huit mois.

La ZS Lux et les services fédéraux du Gouverneur de la province de Luxembourg ne sont concernés que par deux de ces cinq *Work Packages* :

- « Trouver des solutions communes aux problèmes communs » :
  - Un logiciel de traduction ;
  - Un véhicule PC-Ops transfrontalier.
- « Se former ensemble » :
  - Site de formation « à chaud » (Bastogne) ;
  - Site de formation « à froid » (Paliseul).

### 1.1.3. Zones de secours

Outre la tutelle légale que j'exerce sur la Zone de Secours Luxembourg, je travaille en étroite collaboration avec le Commandant de la zone pour la stratégie et la collaboration transprovinciale et transfrontalière et, enfin, avec l'école du feu que je préside. L'ASBL, vouée



à disparaître, car n'ayant plus l'agrément pour la formation, s'inscrit pleinement dans le projet Inter'ed et a acté lors de sa dernière AG le soutien financier à la zone.

## **1.2. Activités administratives, d'appui et de contrôle**

En 2020, j'ai tenu à conserver des relations étroites établies dès mon entrée en fonction entre mon Cabinet et les services du SPF Intérieur d'Arlon.

C'est ainsi que nous avons maintenu le détachement d'un agent au sein de mon cabinet dans le cadre des crédits de coordination alloués par le SPF Intérieur.

Par ailleurs, j'ai maintenu les réunions hebdomadaires avec Madame A. Dalemans, Directrice des services fédéraux du Gouverneur, pour le suivi des dossiers de tutelles, administratifs et relatifs à la planification d'urgence.

### **1.2.1. Tutelles**

#### **1.2.1.1. Zone de Secours Luxembourg**

En application de la loi du 14 janvier 2013 modifiant celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile, j'ai été amené, faute d'accord des communes, à arrêter le montant des frais admissibles et à procéder à leur répartition. Concernant la tutelle, mes services ont instruit 437 dossiers.

Il y a eu lieu également d'adapter les montants des dotations communales de la Zone de Secours Luxembourg, conformément à la circulaire du 17 juillet 2020 de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Travail, P-Y. Dermagne.

#### **1.2.1.2. Zones de Police**

Conformément à la législation définissant le rôle et les missions des Gouverneurs, j'exerce une tutelle sur le fonctionnement des polices locales de la province de Luxembourg. À ce titre, 541 dossiers ont été instruits par mes services sans qu'aucun ne requière de ma part un arrêté de suspension.



### **1.2.2. Armes**

Toute personne qui souhaite acquérir une arme doit solliciter au préalable une autorisation auprès du Gouverneur compétent pour son lieu de résidence.

Le détachement en janvier 2017 au sein de mon cabinet d'un officier de liaison de la police fédérale a grandement facilité le travail des agents en charge de cette matière, notamment pour certains dossiers sensibles.

#### **1.2.2.1. Documents enregistrés ou émis :**

- Armes enregistrées en modèle 9 (sous couvert d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif) : 499
- Armes pour lesquelles une autorisation (modèle 4) a été délivrée en tant que nouvelle demande : 622
- Armes pour lesquelles une autorisation (modèle 4) a été renouvelée dans le cadre du contrôle quinquennal : 725
- Autorisations provisoires (en vue de la préparation à l'épreuve pratique) : 43
- Carte de tireur d'un jour (complétée par les stands de tir et renvoyée aux Services du Gouverneur) : 0
- Nouvel agrément de stand de tir : 0
- Renouvellement d'agrément de stand de tir : 0
- Nouvel agrément de collectionneur : 1
- Renouvellement d'agrément de collectionneur : 0
- Nouvel agrément d'armurier : 1
- Renouvellement d'agrément d'armurier : 0
- Cartes européennes délivrées : 167

#### **1.2.2.2. Arrêtés :**

- Arrêtés de suspension : 0
- Arrêtés de retrait : 14
- Arrêtés de refus : 2
- Arrêtés d'irrecevabilité : 1
- Arrêtés de limitation : 0
- Arrêté de réhabilitation : 0

#### **1.2.2.3. Autres :**

- Dossiers classés sans suite : 207



### **1.2.3. Dérogations d'architectes**

Dès mon entrée en fonction, et ce en collaboration avec mes services du SPF Intérieur d'Arlon, j'ai décidé de durcir, en respect de la législation en la matière, les dérogations d'architectes allouées aux personnes ne possédant pas le diplôme d'architecture (cf. la circulaire du 15/06/2016 fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes en application de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte).

Il avait été décrété par mon prédécesseur que les agriculteurs recevraient plus de largesse dans l'obtention de cette dérogation afin de leur éviter des frais supplémentaires.

Ma vision est que ce genre de pratique ne leur rend pas nécessairement service puisqu'en cas de sinistre de leur installation, les assurances n'interviendraient sans doute pas de la même manière que si les plans avaient été approuvés par un architecte reconnu.

De plus, il me semble nécessaire de protéger cette corporation.

Dorénavant, les demandeurs doivent prouver, diplôme à l'appui, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour pallier l'intervention d'un architecte reconnu. De plus, nous leur demandons de nous fournir leur plan. Ceux-ci sont analysés par les services du SPF Intérieur.

En 2020, cinq dérogations ont été octroyées.

### **1.2.4. Gardes champêtres particuliers**

En 2020, mes services du SPF Intérieur chargés de cette matière ont traité 5 nouveaux dossiers de gardes champêtres particuliers ainsi que 5 commissionnements.

Les formations de gardes champêtres particuliers, habituellement organisées en province de Luxembourg en collaboration avec les services fédéraux de la province de Namur, n'ont pas eu lieu en 2020 du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

### **1.2.5. Transports d'explosifs et munitions**

En matière d'explosifs, le Gouverneur tire l'essentiel de ses compétences de la loi du 28 mai 1956 relative aux substances et mélanges explosifs, ainsi que de l'arrêté royal du 23 septembre 1958 portant sur le règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, l'emploi et le transport de produits explosifs (ainsi que divers arrêtés royaux modificatifs et arrêtés ministériels d'application ou de dérogation).

En 2020 :

- Transports d'explosifs (Arrêtés d'autorisation envoyés par le SPF Économie) : 87
- Arrêtés d'autorisation pris par le Collège provincial et Gouverneur concernant les dépôts d'explosifs/feux d'artifice (loi du 28/05/1956 et arrêté royal du 23/09/1958) : 0



## **1.2.6. Organisations sportives**

### **1.2.6.1. Rallyes**

Mes services du SPF, en collaboration avec Monsieur O. Dervaux, Commissaire d'Arrondissement et du Commissaire Divisionnaire C. Baulard, Officier de Liaison, ont reçu et traité vingt-huit dossiers pour lesquelles j'étais invité à constater la présence d'un contrat d'assurance. 22 arrêtés ont été pris, 6 demandes ont été annulées ou reportées.

Nous avons organisé 3 réunions multidisciplinaires provinciales. L'une d'elles, concernant la course de côte de Ste Cécile, a débouché sur une annulation par l'organisateur compte tenu des conditions sanitaires.

Soulignons que nous avons organisé une Cellule d'Analyse de l'Evènement dans le cadre de l'épreuve des « Legend Boucles de Bastogne » et avons tenu une Cellule de Coordination Multidisciplinaire durant le week-end de l'évènement.

Mes services fédéraux ont offert régulièrement leur soutien aux communes dans la préparation des réunions locales ou ont rappelé le contenu de la réglementation rallye permettant d'homogénéiser les réponses à apporter aux organisateurs.

### **1.2.6.2. Courses cyclistes**

En janvier et février 2020 mes services du SPF Intérieur et le Commissaire Divisionnaire C. Baulard, Officier de Liaison, ont organisé une réunion avec les organisateurs de course cycliste et une formation aux autorités et coordinateurs de la planification d'urgence destinées à présenter l'AR du 03-07-2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain.

En 2020, mes services fédéraux ont été déchargés de la mission d'organisation des réunions de sécurité étant donné l'entrée en application de l'Arrêté Royal rendant les Bourgmestres des communes d'arrivée comme référent dans l'organisation des réunions de sécurité.

Toutefois, mes services ont apporté leur aide et leur soutien aux communes de référence dans 3 épreuves.

### **1.2.7. Prisons**

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, je n'ai pas eu la possibilité de me rendre dans les établissements pénitentiaires afin de veiller notamment à la sécurité, la salubrité et la santé des détenus.

Néanmoins, au travers des réunions relatives à ladite crise sanitaire, j'ai pris connaissance à de nombreuses reprises des conditions de travail et de détention au sein des établissements pénitentiaires de la province de Luxembourg.

### **1.2.8 Collectes et loterie**

Au cours de l'année 2020, 6 demandes ont été traitées. Parmi celles-ci figuraient quatre demandes de tombola et deux demandes de ventes de produits.

## **1.3 Santé**

### **1.3.1. COAMU**

La Commission de l'aide médicale urgente (COAMU), dont je suis membre, rassemble tous les acteurs d'une même province afin d'assurer la collaboration et le bon fonctionnement de l'aide médicale urgente (AMU).



Les séances de la COAMU analysent les activités des services de secours d'un point de vue opérationnel et stratégique. Les membres supervisent la formation des secouristes-ambulanciers et encouragent la collaboration entre les services et les personnes chargées de l'Aide Médicale Urgente aux patients tant en situation d'urgence individuelle ou collective, que de manière préventive, lors de manifestations à risques ou « d'exercice catastrophe », auquel l'Inspection d'hygiène fédérale prend part.

La commission veille également à la bonne gestion et au traitement approprié des appels à caractère médical adressés au système d'appel unifié.

La COAMU se rassemble au moins une fois par an. En 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de la charge de travail que sa gestion a représenté pour les membres de la COMAU, aucune réunion plénière n'a été organisée. Elle a été repoussée au 21/05/21.

### **1.3.2. CPT-Lux**

Un Comité provincial pour la promotion du travail est institué au chef-lieu de chaque province. Il est chargé d'assister la Direction générale humanisation du travail dans l'exercice de sa mission et ce, sur le territoire provincial. La présidence du Comité provincial est assurée par le Gouverneur.

Compte tenu du caractère inédit de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, la décision a été prise de réorganiser la structure du CPT-Lux et de lui fixer de nouveaux objectifs. Au cours de l'année 2020, ont été organisés :

- 14 septembre 2020 : Commission secteur enseignement en vue de préparer la session plénière du 06 octobre 2020 ;
- 25 septembre 2020 : Commission secteur entreprise en vue de préparer la session plénière du 06 octobre 2020 ;
- 06 octobre 2020 : Session plénière ;
- 25 septembre 2020 : Journée sécurité par vidéoconférence au cours de laquelle 4 ateliers ont été organisés pour 95 intéressés préalablement inscrits.

### **1.3.3. CNSMU**

Le Conseil national des secours médicaux d'urgence (CNSMU) est un organe consultatif organisé au niveau national. Il donne un avis au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, sur toutes les matières concernant :

- L'organisation, le fonctionnement, la formation et l'information des personnes, fonctions et services qui collaborent, soit à l'aide médicale urgente, soit au transport non urgent de malades (dans ce dernier cas, en ce qui concerne les aspects qui ont une incidence sur l'aide médicale urgente) ;
- La collecte et l'enregistrement des données relatives à l'aide médicale urgente ;
- Le contrôle de la qualité et l'évaluation de la pratique, en fonction de critères scientifiquement pertinents ;
- Les normes d'agrément des services ambulanciers visés à l'article 3bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, ainsi que les critères applicables à la programmation de ces services.

À l'occasion de la Conférence des Gouverneurs du 06/06/18, il avait été relevé qu'il serait utile que les Gouverneurs belges soient représentés au sein du CNSMU et ce afin d'intensifier la concertation entre les Gouverneurs de province et le SPF Santé publique. Lors de la Conférence



du 05/09/18, la Gouverneur Cathy Berx et moi-même nous sommes portés candidats. Ainsi, depuis cette date, nous représentons nos collègues aux réunions du CNSMU. En 2020, deux réunions plénières ont été tenues : le 04/03/20 et le 23/09/20.

## **1.4. Formation membres services de secours**

### **1.4.1. Conseil de formation**

Par un arrêté royal daté du 07 juillet 2017 (et publié au Moniteur belge le 07 août 2017), le Gouvernement fédéral a revu l'organisation de la formation des membres des services de secours.

Celle-ci était jusqu'alors confiée aux responsables des écoles subventionnées, et par extension, au Collège provincial en ce qui concerne la province de Luxembourg.

À la suite de cet arrêté royal, un Conseil de formation a été créé afin de régir l'organisation et le contenu des formations dispensées aux membres des services de secours. La composition de ce conseil est définie par l'article 175/2 de la loi du 15 mai 2017 relative à la sécurité civile et par l'article 2 de l'Arrêté Royale mentionné ci-devant. Celle-ci se présente comme suit :

- Le Gouverneur préside le Conseil de formation ;
- Les autres membres sont proposés par le Commandant de zone et le Directeur du centre de formation ;
- S'il le juge utile, le Conseil peut inviter des experts.

Concrètement, le Gouverneur, le Commandant de province et la Directrice de l'Institut Provincial de Formation (IPF), en respect des législations, proposent que le Conseil de formation se compose en province de Luxembourg selon le modèle suivant :

- Le Gouverneur ;
- Le responsable de la coordination des formations pour la Zone de Secours Luxembourg ;
- Un membre du personnel professionnel et un membre du personnel volontaire de la Zone ;
- La Directrice de l'IPF ;
- Un pédagogue ;
- Un expert de la Filière blanche.

L'intérêt de cette réforme réside dans la coordination qu'elle engendre entre la formation dite « continuée » et celle dite « permanente » des membres des services de secours :

- La formation continuée rassemble en son sein les brevets permettant une évolution de carrière ainsi que les formations obligatoires. Ces cours sont organisés et dispensés par des établissements et organismes subventionnés (l'IPF en ce qui concerne la province de Luxembourg) ;
- La formation permanente consiste en l'ensemble des heures que chaque membre des services de secours doit suivre afin de rester à niveau (en principe 24h de service = 24h de formation). Ces formations s'inscrivent donc dans le quotidien des pompiers. Ces formations sont organisées par les zones, au sein des zones.



Le Conseil de formation s'est réuni en septembre 2020. Un nouveau catalogue de formation a été présenté à cette occasion. Fondamentalement, ce catalogue se différencie de l'ancien du fait de l'importance accordée aux besoins exprimés par la Zone de Secours Luxembourg.

En effet, l'imposition d'un tronc commun de formations continues et permanentes pour tous ne sera plus appliquée, au bénéfice d'un catalogue de formation au sein duquel chacun sera amené à suivre des formations adaptées à sa fonction et aux besoins de la Zone. Le tout, sous le contrôle et la collaboration active des chefs d'équipe, du chef de poste et du responsable de la formation.

Ainsi, avec ce principe, chaque agent devient maître de sa formation, de ses choix et responsable de la gestion de ses obligations (à savoir 120 heures de formation continue entre 2019 et 2023).

#### **1.4.2. École de la sécurité**

Indépendamment des formations dispensées aux fonctionnaires communaux, la Cellule de Sécurité provinciale, constatant des lacunes chez les officiers et non-officiers des différents services d'urgence et d'intervention dans les matières liées à la gestion de crise, a décidé d'organiser des cycles de formations à leur attention.

En 2020, du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, ces formations n'ont pu être organisées. Néanmoins, il perdure au sein de la Cellule de Sécurité provinciale une réelle volonté de continuer ces formations, jugées très utiles par les intéressés.

#### **1.4.3. Dir-PC-OPS**

En province de Luxembourg, deux membres des disciplines ont réussi la formation Dir-PC-Ops. Ce brevet est nécessaire pour pouvoir endosser ce rôle essentiel en période de crise. Les lauréats se répartissent comme suit entre les différentes disciplines :

D1 : 0	D2 : 1	D3 : 1	D4 : 0	D5 : 0
--------	--------	--------	--------	--------



### 2.1. Contacts avec le CRC-W

Selon la répartition des compétences entre le pouvoir fédéral et le pouvoir régional, la Région wallonne est également un partenaire en matière de planification d'urgence et de gestion de crise.

En effet, les routes, les cours d'eau, les grands barrages, les forêts, et d'autres sont des matières relevant de l'expertise wallonne.

En cas d'incident, c'est donc le CRC-W qui prend la main. Pour autant, le Gouverneur et ses services restent compétents puisque tout incident peut avoir des répercussions dépassant les compétences du CRC-W et nécessiter le déclenchement d'une phase communale ou provinciale.

Les contacts et discussions ont donc continué en 2020 afin de coordonner au mieux l'implication des services du CRC-W avec notre cellule de sécurité provinciale. Selon notre vision, le CRC-W doit être considéré comme un appui logistique (D4) ou un expert en gestion de crise et ce, dans le cadre d'une crise majeure dépassant les compétences wallonnes.

### 2.2. Cellule Education Prévention

Un rapport d'activités spécifiques à la CEP Luxembourg se trouve en annexe du présent rapport.

### 2.3. Supracommunalité

La province de Luxembourg a la particularité de ne posséder qu'une seule Zone de Secours correspondant à l'ensemble du territoire provincial. Cette Zone de Secours est en majorité subsidiée par la Province qui, avec ce seul investissement, remplit l'obligation d'utilisation de 20% du fond des provinces dans des projets de supracommunalité.

### 2.4. Activités administratives, d'appui et de contrôle

#### 2.4.1. Tutelles

En Belgique, le Gouverneur de province a trois casquettes : il est commissaire du gouvernement fédéral, du gouvernement régional et du gouvernement de la Communauté française (art. 4 + 122 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 ; L2212-1, 46, 48 et 51 à 55 du CDLD).

À ce titre, il veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements de ces trois gouvernements et favorise l'intégration des politiques régionales, fédérales et communautaires sur le territoire de sa province.

Dans ses missions comme commissaire du Gouvernement wallon, le Gouverneur est chargé notamment de l'exercice de tutelles sur :

- Les CPAS en tutelle générale spécifique (art. 111 à 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. 112 bis de la loi organique) ;
- Les fabriques d'église en tutelle générale ordinaire (art. L3161-2 à 6 du CDLD) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. L3162-3 du CDLD) ou en cas d'avis

- négalif d'une commune concernée par une fabrique « pluri-communale » (art. L3162-2 § 3 du CDLD) ;
- La création ou extension de cimetières est soumise à l'approbation du Gouverneur (article L1232-3 du CDLD).

#### 2.4.1.1. Base légale

Le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a modifié :

- Le CDLD (insertion d'un titre VI dans le livre 1<sup>er</sup> de la 3<sup>ème</sup> partie – articles L3161-1 à L3162-3 – intitulé « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » ;
- La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes (budgets et comptes) ;
- Le décret impérial du 30/12/1809 (dons et legs, biens patrimoniaux).

Le même décret a abrogé :

- L'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'églises ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;
- L'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises.

Dans le cadre de l'ancienne tutelle, les actes soumis à la tutelle générale du Gouverneur de province étaient relatifs à la désignation des membres du conseil de fabrique, aux désignations des trésoriers et autres membres du personnel, aux achats et ventes de biens, à des marchés publics, ces derniers entrant parmi d'autres dans le cadre du décret impérial du 30/12/1809.

#### 2.4.1.2. Tutelle générale à transmission obligatoire

##### A) Contexte

Dorénavant, sont soumis à la tutelle générale obligatoire du Gouverneur l'attribution des marchés publics au-delà d'un certain seuil, les opérations immobilières dont le montant excède 10.000 euros (transfert vers le Gouverneur d'un certain nombre d'actes relevant précédemment de la tutelle du Ministre), les dons et legs, la construction d'un immeuble à affecter à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte (décision de principe).

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le Gouverneur peut être amené à statuer à son initiative (droit d'évocation) ou suite à un recours du Collège communal.

##### B) Chiffres et commentaires

#### Transmission obligatoire CULTES

<b>Art. L3161-4</b>	
Nombre d'actes reçus	<b>10</b>
Nombre de dossiers instruits	<b>10</b>
Sans suite	<b>1</b>
Sans suite avec remarque	<b>8</b>
Annulation	<b>0</b>
Exécutoire pas expiration du délai	<b>0</b>

Les dix dossiers consistent en neuf opérations immobilières et un leg.



Un dossier n'est pas comptabilisé en « sortie » dans le tableau ci-dessus dans la mesure où son instruction a débouché sur une demande de retrait de la délibération. Cette demande de retrait de l'acte (vente d'une chapelle) avait pour objectif d'éviter une décision d'annulation, les conditions préalables à la vente n'ayant pas été totalement accomplies au moment où la délibération a été prise (en l'occurrence la décision ministérielle de désaffectation de l'édifice, préalable à la vente).

Les remarques accompagnant les dossiers « sans-suite » portaient d'une part sur la motivation formelle des actes administratifs (certaines considérations de droit servant de fondement à la décision étant manquantes, ou des préambules de délibérations étaient incomplets) et d'autre part sur le respect des délais de transmission.

#### Transmission obligatoire CULTES

<b>Art L 3161-5</b>	
Nombre de recours	<b>2</b>
Sans-suite	<b>0</b>
Sans suite avec remarque	<b>1</b>
Annulation	<b>1</b>
Exécutoire pas expiration du délai	<b>0</b>

Il s'agit de 2 recours en annulation introduits par le même requérant particulier à l'égard d'une même opération immobilière projetée par la FE de Redu (Libin), dont l'issue fut 1 sans suite avec remarque et 1 annulation.

Un premier recours a débouché sur l'annulation de la délibération du conseil de fabrique portant vente de parcelles fabriennes pour violation de l'article 10 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises au motif que la réunion extraordinaire dont objet n'a pas fait l'objet d'une autorisation de l'autorité diocésaine.

Un deuxième recours a été introduit à l'encontre d'une nouvelle délibération du conseil de fabrique portant sur la même opération immobilière, et a débouché sur un sans suite avec remarque. L'attention des autorités fabriennes était attirée sur les 2 points suivants :

1. le fabricant démissionnaire reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, de telle sorte qu'il aurait dû être convoqué à la réunion extraordinaire dont objet ;
2. il convient de procéder au remplacement des membres démissionnaires ou décédés lors de la plus prochaine séance du conseil qui suit la vacance.

#### 2.4.1.3. Tutelle générale à transmission non obligatoire

<b>Art. L3161-1 - 2 et 3</b>	
Nombre d'actes reçus	0
Nombre de dossiers instruits	0
Sans suite	0
Sans suite avec remarque	0
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0



À l'inverse de l'exercice 2019 où 1 dossier avait été instruit, aucun acte n'a été reçu ni instruit en 2020.

Remarque :

Hors CDLD (et donc hors « Rapport Tutelle 2020 » stricto sensu) mais dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement Wallon, le Gouverneur est également chargé de l'exercice de tutelles sur les CPAS en :

- tutelle générale spécifique en vertu des art. 111 et 112 de la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centre Publics d'Action Sociale.
- tutelle spéciale ordinaire (art. 112 bis de la Loi organique).

Ces dossiers ne sont pas négligeables d'un point de vue quantitatif et en regard d'indicateurs de production à charge des Directions Territoriales. Ils se doivent dès lors d'être visibles et pris en considération dans la charge de travail des services extérieurs du SPW IAS.

Pour le Luxembourg, ces dossiers se répartissent en 2020 comme suit :

Art. 111 de la Loi organique :

- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 1° LO): Règlement d'Ordre Intérieur – ROI :
  - 5 dossiers reçus et instruits : 4 exécutoires dont 3 avec remarques + 1 arrêté d'annulation partielle (Bastogne) : le CAS prévoit en son article 86 que les montants des jetons de présence ne sont pas indexés et en son art. 78 al.2 que le CAS désigne un directeur financier faisant fonction.
- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 2° LO): rémunérations et jetons de présence :
  - 8 dossiers instruits (dont 3 entrées en 2019) débouchant sur 8 exécutoires (dont 4 avec remarques portant sur des corrections techniques ou sur la nécessaire mise à jour du ROI du BP tenant compte de différentes dispositions législatives récentes, ainsi que sur le délai de transmission des délibérations).
- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire (art 111, §1 4° LO): marchés publics :
  - 39 dossiers instruits en 2020 (dont 3 entrés en 2019 et 5 notifiés en 2021), tous exécutoires dont 6 avec remarques (portant notamment sur l'avis de légalité ou demandé au directeur financier ainsi que sur le délai de transmission de la délibération).

Art. 112 de la Loi organique :

- Tutelle générale spécifique à transmission non obligatoire (art 112, §1 LO) : aucun dossier
- Tutelle générale spécifique à transmission non obligatoire (art 112, §2 LO) : aucun dossier



- Tutelle générale spécifique à transmission non obligatoire (art 112, §3 LO) : deux recours instruits émanant d'un même conseiller de l'Action sociale à l'encontre notamment du fonctionnement du Conseil de l'action sociale (Libin) : recours recevables mais non fondés, les délibérations devenant exécutoires et sortant leurs effets moyennant remarque pour une des deux situations

#### 2.4.1.4. Tutelle spéciale d'approbation

##### A) Contexte

La tutelle spéciale d'approbation sur les actes des établissements cultuels portant sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes est désormais exercée par le conseil communal (et non plus par le Collège provincial).

Le Gouverneur intervient dans les cas suivants :

- En tant qu'autorité de recours, en cas de décision négative de la première autorité de tutelle (art. 27 du décret du 13 mars 2014) ;
- En tant que première autorité de tutelle (en se substituant au Conseil communal), en cas d'établissement situé territorialement sur plusieurs communes et qu'au moins une des communes concernées émet un avis négatif (art. 25 §3 du décret du 13 mars 2014).

##### B) Chiffres et commentaires

<b>Art. L3162-3 §1</b>	
Nombre de recours	4
Déclaré recevable	4
Déclaré irrecevable	0
Approbation <b>ET APPROBATION PARTIELLE</b>	3 + 1
Non approbation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

- Trois recours en annulation introduits par deux fabriques d'église à l'encontre de la décision d'une même autorité de tutelle communale (ville de Virton) réformant leur compte 2019 (St-Mard), leur MB 2020 et leur budget 2021 (Chenois). Le premier a été classé sans suite au sens propre du terme dans la mesure où le Conseil communal a entre-temps retiré sa délibération. Les deux autres recours ont été jugés recevables, mais non fondés : les délibérations communales querellées ont dès lors sorti leurs effets.
- Une approbation partielle : En tant que première autorité de tutelle se substituant au Conseil communal et suite à l'avis négatif préalablement rendu par une des deux communes concernées, le Gouverneur a approuvé partiellement le compte 2019 de la fabrique d'église pluricommunale Saint-Antoine, établissement situé territorialement sur les communes de Manhay et de Ferrière elles-mêmes situées sur les 2 provinces de Liège et de Luxembourg.  
Le motif de cette approbation partielle est une correction technique rendue nécessaire du fait de l'inscription aux articles et chapitres adéquats de mouvements financiers en lien avec l'indemnisation d'un sinistre par une compagnie d'assurances.



### Remarques :

Cimetières – art L1232-3 du CDLD qui prévoit qu'est soumise à l'avis du Gouverneur la délibération du Conseil communal (ou régie ou intercommunale) relative à la création, à l'extension, à la réaffectation et à la désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire soumis à l'avis du Gouverneur :

- a. Aucun dossier d'aménagement, de réaménagement ou d'extension de cimetière en 2020, contrairement à 4 dossiers instruits en 2019.

Hors CDLD (et donc hors « Rapport Tutelle 2020 » stricto sensu) mais dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement Wallon, le Gouverneur est également chargé de l'exercice de tutelles sur les CPAS en tutelle spéciale d'approbation en vertu de l'art. 112 bis, ter, quater et quinquies de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centre Publics d'Action Sociale.

- b. Aucun recours n'a été introduit en 2020 par un CPAS à l'encontre d'une décision prise à l'encontre de son budget par le conseil communal en tant qu'autorité de tutelle.

#### **2.4.1.5. Conseils et Formations**

En plus de ses missions de tutelle, le SPW Intérieur et Action sociale a pour objectif de renforcer sa mission de conseil et d'accompagnement auprès des pouvoirs locaux.

Une « tutelle de conseil » est activement mise en œuvre à l'égard de nombre de documents pour lesquels l'administration centrale et ses directions territoriales ont l'occasion de prodiguer tout au long de l'année conseils et recommandations.

En tant que service de proximité et de première ligne, cette « tutelle de conseil » s'exerce aussi bien de manière spontanée et proactive vers les communes et CPAS, ou en réponse aux sollicitations en leur provenance.

Dans ce cadre, le travail préventif, qui consiste à examiner des projets de délibérations avant qu'elles ne soient soumises au Conseil communal ou au Conseil de l'action sociale, est sans cesse mis en avant.

Lorsqu'un tel travail préventif a été réalisé efficacement, mais pour peu cependant que les pouvoirs locaux suivent scrupuleusement les recommandations émises, peu de dossiers font l'objet de corrections (réformations, approbations partielles, remarques), et encore moins l'objet d'une décision négative.

Les contacts avec les communes & CPAS se sont resserrés et intensifiés. Les Directions territoriales jouent en plein à cet égard son rôle de proximité et de service de première ligne – même si une présence physique pourrait être accentuée et permettre un conseil plus fin encore. L'administration est maintenant et naturellement identifiée par les pouvoirs locaux comme un interlocuteur privilégié quand se pose une question ou lorsque l'actualité bouleverse une situation existante.

En province de Luxembourg, 463 avis de « Tutelle de Conseil » sont formellement répertoriés dans les Services en réponse à des sollicitations de pouvoirs locaux. Ce nombre de 463 serait notoirement plus élevé si étaient pris en considération des avis et conseils rendus par téléphone, ainsi que quantité de prestations de conseil n'ayant pas fait l'objet d'un encodage systématique



pour divers motifs pratiques ou organisationnels. La barre des 500 prestations de conseil répertoriées en 2019 est assurément de nouveau franchie en 2020...

Ces prestations sont réalisées en réponse à des questionnements formulés tant par des CPAS (46 prestations sur 463) que par des communes (la grosse majorité du solde). Ces demandes d'avis et de conseils ont été formulées par les pouvoirs communaux :

1. Soit dans le cadre de dossiers soumis à tutelle, alors que ceux-ci en étaient encore au stade de la réflexion, de l'élaboration ou de la rédaction, préalablement donc à leur arrêt et à leur transmission ;
2. Soit dans l'exercice de leur gestion quotidienne des services communaux ou du CPAS, en regard de problématiques générales ou particulières liées tantôt aux ressources humaines, tantôt aux finances, tantôt aux marchés publics, etc. À cet égard, nombre d'avis (techniques, d'opportunité, etc.) sont demandés aux Services, outrepassant par-là les strictes prérogatives d'avis de légalité dévolues au SPW IAS.

Certains pouvoirs locaux ne sollicitent toujours pas l'avis de l'Administration préalablement à l'arrêt d'une délibération – conformément au principe de l'autonomie communale qu'il n'y a pas lieu de remettre en question – même si les pratiques peuvent diverger d'un service à l'autre, d'une matière à l'autre au sein d'un même pouvoir local.

#### **2.4.1.6 Zones de Police**

Pour rappel, en matière de tutelle sur les zones de police pluricommunales, l'article 30 du décret du Gouvernement wallon du 07 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de reformer la tutelle sur les pouvoirs locaux a abrogé les articles L3141-1 à L3143-3 dudit Code relative à cette tutelle spéciale.

#### **2.4.2. Receveurs régionaux**

##### **2.4.2.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2020**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 14 receveurs régionaux en activité.

Deux communes et deux CPAS ont décidé de quitter la recette régionale et de recruter un directeur financier communal. Il s'agit des communes et CPAS de Gouvy (au 31/08/20) et Hotton (au 31/12/20).

À la suite de ces départs, l'effectif a été réduit de deux receveurs régionaux. Il s'agit de Mesdames M-C. Lambertz et S. Guissard, démissionnaires.

Monsieur Ch. Mathu a, quant à lui, été admis à la retraite à partir du 01/03/20 après une absence de quelques semaines pour raison médicale.

Madame C. Chariere poursuit son détachement au cabinet du Ministre wallon, Willy BORSUS jusqu'à la fin de la législature régionale en 2024.

Madame A. Bauval a, quant à elle, été nommée à titre définitif à la fonction de receveur régional à partir du 9 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 12 receveurs régionaux en exercice et 1 en détachement dans un cabinet ministériel. La recette régionale exerçait la gestion de 23 communes, 25 CPAS et 3 Zones de police.



#### **2.4.2.2. Nouveau statut et impact sur les effectifs**

Un arrêté du Gouvernement wallon fixant le statut des receveurs régionaux et le mode de prélèvement des contributions aux frais de la recette régionale a été publié le 6 juin 2019. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce nouveau statut a pour conséquence, notamment, une réduction de la charge de travail des receveurs dont les ressorts pour certains approchent les 16.000 points, sans compter les missions d'intérim. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier la norme pour un ETP est de 13.000 points avec une tolérance de +/- 1.000 points.

Toutefois, avec les nombreux départs recensés ces dernières années (22 receveurs régionaux en 2017, 18 receveurs en 2018, 14 receveurs en 2019, 12 receveurs en 2020), la recette régionale a été fortement mise sous pression et plusieurs receveurs se sont vu confier des charges d'intérim importantes. Sans nouveaux recrutements, il sera impossible d'adapter les ressorts aux nouvelles normes !

#### **2.4.2.3. Organisation d'un concours afin de constituer une réserve de recrutement**

Une demande d'organisation d'un Concours wallon pour receveurs régionaux a été introduite en ce sens auprès des ministres compétents. Le Concours a pu être organisé en 2020. C'est le Collège des Gouverneurs wallons qui est désormais chargé par le nouveau décret d'organiser le concours pour l'ensemble de la Wallonie. Un jury a été constitué conformément à l'AGW du 6 juin 2019 et présidé par le Commissaire d'Arrondissement de la province de Luxembourg. Les autres jurés étaient : Le Professeur Y. Pouillet, ancien doyen de la faculté de droit et professeur émérite à UNamur ; M. Cornelis, directeur financier de la Ville de Wavre ; C. Martin et E. Andres, receveurs régionaux. Le commissariat d'arrondissement a pris en charge l'ensemble de la gestion administrative relative à l'organisation du concours (règlement d'ordre intérieur, constitution et examen des dossiers de candidatures, questions d'examens, corrections et délibérations, instruction des recours, etc.)

À l'issue des épreuves, une liste de neuf lauréats, dont trois candidats de la province de Luxembourg, a été proposée pour classement au collège des Gouverneurs wallons. Un recours a été introduit par un candidat ayant échoué à l'épreuve orale contre la décision du collège des Gouverneurs de ne pas l'intégrer au classement. Le réclamant a finalement été débouté.

Selon les estimations du Commissariat d'Arrondissement, la recette régionale devrait se renforcer de 3 à 4 éléments pour pouvoir rencontrer les exigences du nouveau statut et décharger l'ensemble des receveurs concernés par de lourdes charges d'intérim.

#### **2.4.2.4. Suivi des receveurs régionaux**

Deux contrôles de l'ensemble des caisses confiées à la recette régionale ont été effectués au second semestre 2020. Toutes ont été vérifiées conformément aux exigences du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



### 3.1. Collège Provincial

Conformément à l'article 61 du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, j'assiste aux collèges provinciaux en tant que Commissaire du Gouvernement sans voix consultative ni délibérative.

Ceux-ci se tiennent tous les jeudis.

En cas d'absence, je m'y fais représenter par mon Commissaire d'arrondissement.

### 3.2. Conseil provincial

Conformément à l'Article 123 de la Loi provinciale du 30 avril 1836, j'assiste aux délibérations du conseil provincial.

#### 3.2.1. Mercuriale

Comme chaque année, j'ai pris la parole lors du premier conseil provincial de 2020 pour prononcer ma traditionnelle mercuriale. Cette année, le thème était : « Le place de la jeunesse dans notre société : laboratoire de démocratie participative. »

J'ai cette fois-ci décidé d'innover en proposant aux Conseillers provinciaux, aux journalistes et au public une mercuriale participative, où quatre adolescents de la province de Luxembourg, âgés de 16 à 18 ans, ont été invités à s'exprimer sur des sujets qui les préoccupent.

Ainsi, ceux-ci ont décidé de retenir les questions suivantes :

- *Comment poursuivre le développement de notre territoire tout en conservant son authenticité ?*
- *L'offre en enseignement est-elle suffisante dans notre province ?*
- *Vais-je m'installer plus tard en province de Luxembourg ? Quels sont les avantages et inconvénients ? Existe-t-il une identité propre à la province de Luxembourg ? Est-ce que je me sens Luxembourgeois ? Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?*

Afin d'aborder avec eux ces thématiques, des capsules vidéo ont été réalisées en partenariat avec des experts.

### 3.3. Conférence luxembourgeoise des élus

En province de Luxembourg, une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble des élus luxembourgeois (députés, bourgmestres, etc.) sur des sujets d'intérêt provincial.

Ces conférences sont l'occasion pour moi de m'entretenir avec les bourgmestres à propos de sujets d'actualité, notamment en termes de sécurité civile. J'en profite par exemple souvent pour leur présenter de nouveaux outils développés par le centre de crise fédéral.

### **3.4. Chasse et Pêche**

#### **3.4.1. Chasse**

Le Gouverneur et le Collège provincial ont invité des chasseurs à prendre part aux quatre battues de la chasse provinciale de Mirwart.

Vingt personnes ont pris part à la chasse organisée le vendredi 09 octobre 2020 et ce, selon les mesures sanitaires en vigueur.

#### **3.4.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart**

Sur demande au Gouverneur, le citoyen peut demander une autorisation de pêche pour deux années maximum et non renouvelable sur le « Parcours du Gouverneur » à Mirwart :

- Le parcours est en *no-kill* sur son intégralité ;
- Le nombre de journées de pêche est limité à 7 jours/an ;
- Le retrait du carnet de pointage doit se faire au bureau de la pisciculture du Domaine de Mirwart.

En 2020, cinquante-neuf permis ont été distribués.



## Activités de représentation, de réseau et de partenariat

### 4.1. Protocole

#### 4.1.1. Accueil membres famille royale

L'une des missions protocolaires du Gouverneur est d'accueillir chaque membre de la Famille Royale en visite en province de Luxembourg.

Son Altesse Royale la Princesse Astrid de Belgique m'a fait l'honneur de sa présence lors du Te Deum du 21 juillet 2020, en compagnie du Prince Lorenz de Belgique, Prince Impérial d'Autriche.

Il est également à noter qu'une visite royale devait avoir lieu en 2020. À cet égard, plusieurs réunions ont eu lieu afin d'organiser la venue du Couple Royal. Cependant, pour des raisons sanitaires liées à la crise de la Covid-19, cette visite a été repoussée à plusieurs reprises.

#### 4.1.2. Titres royaux

Le Gouverneur remet, au nom de Sa Majesté le Roi, les titres royaux aux associations fêtant leurs cinquante années d'existence.

En 2020, j'ai procédé à la remise de trois titres royaux :

- ASBL *À la fontaine*
- *Conseil Noble des Confréries du Luxembourg*
- ASBL *Joie Amitié*

J'invite à chaque fois les représentants de ces clubs ou associations au Palais provincial d'Arlon pour une cérémonie officielle en présence du Bourgmestre concerné.

Cette cérémonie met à l'honneur des bénévoles méritants, permettant par la même occasion un coup de projecteur sur leurs actions dans les médicaux locaux.

#### 4.1.3. Te Deum

Chaque année, le Gouverneur s'associe au Commandement militaire de province pour l'organisation du Te Deum du 21 juillet dans le chef-lieu.

À Arlon, la tradition veut que les cinq cultes et confessions (catholiques, protestants, musulmans, juifs et laïcs) participent de concert à cette cérémonie.

Cette particularité est très appréciée et représente à mes yeux un exemple de tolérance et d'ouverture d'esprit.

### 4.2. Relations internationales

#### 4.2.1. Visites d'Ambassadeurs

Le 20 janvier 2020, j'ai été invité à rencontrer l'Ambassadeur de France en Belgique à l'occasion d'un repas, à Bruxelles.



Le 06 mars 2020, l'Ambassadeur de Bulgarie en Belgique a réalisé une visite de courtoisie au Palais provincial d'Arlon.

Pour des raisons sanitaires liées à la crise de la Covid-19, j'ai rencontré par visioconférence le nouvel Ambassadeur de Belgique au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 octobre 2020.

#### **4.2.2. Jumelages**

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, aucun jumelage n'a été opéré durant l'année 2020.

#### **4.2.3. Missions**

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, aucune mission particulière n'a été réalisée lors de l'année 2020.

#### **4.2.4. Ardenne transfrontalière**

En 2018, à l'occasion de deux rencontres, plusieurs acteurs du territoire de l'Ardenne transfrontalière se sont accordés sur la volonté de renforcer la coopération transfrontalière par la définition d'une stratégie commune dont les objectifs sont :

- D'améliorer le dialogue franco-belge pour partager une vision commune du développement du territoire transfrontalier ;
- De contribuer au développement du positionnement régional du territoire transfrontalier et à la notoriété du territoire ;
- De construire une vision spatialisée et partagée par les différents acteurs et institutions de part et d'autre de la frontière de l'avenir du territoire transfrontalier ;
- De permettre au territoire de l'Ardenne transfrontalière de participer pleinement à la stratégie transfrontalière franco-belge dans la perspective 2021-2027 (notamment dans le cadre de la programmation Interreg France Wallonie Vlaanderen).

À l'issue de l'étude menée par un consortium transfrontalier composé de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT), d>IDELUX et du BEP de Namur et coordonnée par IDELUX et Ardenne Métropole, le comité de pilotage dont je suis membre, réuni le 06/03/20 à Orval, a souhaité que la volonté de coopérer se manifeste par la signature d'une « convention de l'Ardenne transfrontalière », définissant notamment le cadre dans lequel s'inscrira la mise en œuvre de la stratégie. Une première réunion stratégique de mise en œuvre s'est ainsi tenue le 04/12/20.

### **4.3. ULg**

#### **4.3.1. Campus-Arlon**

En qualité de Gouverneur de la province de Luxembourg, je participe au comité stratégique du Campus ULg Arlon.

La présence d'un campus universitaire sur le territoire de notre province rurale est évidemment essentielle. Aux yeux de l'ULg, ce campus représente une base avancée importante en vue de collaborations avec des universités du nord-est de la France ou de la nouvelle université à Luxembourg.



### **4.3.2. Conseil d'administration**

J'ai également la chance de faire partie du Conseil d'administration de l'ULg. J'assiste régulièrement à ces réunions notamment pour m'assurer de l'avenir du site universitaire d'Arlon.

## **4.4. Evénements**

### **4.4.1. Collège Belgique**

Habituellement, l'Académie Royale décentralise trois cours-conférences du Collège Belgique par an à Arlon, comme cela est également le cas à Mons, Charleroi, Namur et Liège. Cependant, en 2020, aucune conférence n'a été donnée en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Il a ainsi été décidé que le programme initialement prévu en 2020 sera reporté en 2021.

### **4.4.2. Conférences**

Je suis habituellement convié par différents services club à donner des conférences sur mon rôle de Gouverneur, mes missions et ma vision et les enjeux de la province de Luxembourg. Ayant par le passé consacré beaucoup de temps pour ce genre d'exercice, j'ai décidé de n'accepter qu'une invitation de ce genre par année.

En 2020, aucune conférence n'a été donnée en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

### **4.4.3. Godefroid**

Depuis 29 ans, les « Godefroid », ASBL que je préside, mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent par leur succès et leur esprit d'initiative du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg gagnant.

De 1991 à ce jour, les Godefroid ont donné un coup de chapeau ou un coup de pouce à près de cent cinquante lauréats, issus du monde sportif, de la culture, du secteur social, des entreprises, du développement durable, des jeunes...

Les Godefroid continuent d'honorer la diversité des initiatives prises par des Luxembourgeois à véhiculer une image dynamique et entreprenante de la province de Luxembourg et à mettre une commune à l'honneur.

Chaque année, l'ASBL décerne des prix par catégories aux Luxembourgeois méritants. Les catégories sont les suivantes :

- Sport ;
- Culture ;
- Economie ;
- Social ;
- Jeunes ;
- Développement durable ;
- Godefroid du public.

L'appel à candidatures lancé au printemps 2020 a permis de recevoir 22 dossiers de candidatures.



Septembre 2020, la décision a été prise de reporter le 29<sup>e</sup> gala en 2021 du fait de la crise sanitaire. Sponsors et candidats ont été informés.

Novembre 2020, la préparation de la transition de la coordination des Godefroid a été initiée, du fait du départ à la retraite de l'un des deux coordinateurs.

#### **4.4.4. Club des grandes entreprises**

Chaque année, en collaboration avec la Chambre de Commerces et d'Industries du Luxembourg Belge (CIILB), j'organise au Palais provincial une soirée rassemblant les patrons des grandes entreprises de la province.

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, cet événement a été organisé dans une version virtuelle.

#### **4.4.5. Réseaulux**

Réseaulux est une ASBL qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique.

Le Conseil d'Administration de l'ASBL, que je préside, est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire.

La synthèse du rapport d'activités 2020 de l'ASBL Réseaulux se trouve en annexe au présent rapport.

#### **4.4.6. Histoire du Palais provincial**

En 2019, j'ai lancé le projet d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire du Palais provincial. J'ai confié cette mission à trois historiens et un éditeur a été déterminé. Plusieurs réunions ont été organisées afin de définir l'angle sous lequel aborder cette thématique. Le travail a été réparti entre les collaborateurs et la possibilité d'associer un juriste à la réflexion et la rédaction a été étudiée, afin d'ajouter à l'ouvrage un chapitre relatif à l'évolution du rôle de Gouverneur.

Néanmoins, l'accès aux centres de documentations et d'archives ayant été rendue impossible du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, le projet ne pourra certainement pas aboutir à la date initialement espérée, à savoir la parution dudit ouvrage pour l'été 2021.

#### **4.4.7. Jardins partagés**

En 2019, en collaboration avec la Ville d'Arlon, nous avons souhaité réhabiliter et mettre à disposition des citoyens une partie du parc du Palais provincial. Ainsi, en date du 18 juin 2019, la Ville d'Arlon nous adressait une proposition officielle de collaboration dans le cadre de l'aménagement de la partie « potager » du Palais provincial. Un appel à projets communs est envisagé afin d'identifier un ou plusieurs projets participatifs de type « jardin partagé ».

Le 03 mars 2020, lancement de l'appel à projets lors d'une conférence de presse organisée dans les jardins du Palais provincial.

Le 11 septembre 2020, une seconde conférence de presse a été organisée à l'occasion du lancement du projet et de la présentation des candidats, à savoir :



- Club Thérapeutique ;
- Jardin des simples ;
- Potager de Saint-Martin.

#### **4.4.8. Vernissages**

Durant l'année 2020, j'ai pris la décision d'ouvrir le Palais provincial d'Arlon dans le cadre de vernissages d'artistes de la province de Luxembourg. Ce projet a permis de mettre en lumière le talent de peintres tout en laissant la possibilité aux intéressés de visiter certaines salles du Palais provincial.

Ces visites ont été réalisées en collaboration avec les artistes sélectionnés, sous surveillance d'un membre de mes services et ont pris la forme d'une marche organisée. La première exposition fut celle de Madame Alice Brabants, artiste peintre et infirmière.

Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, les vernissages ont été organisés selon les mesures sanitaires en vigueur. Lorsque ces dernières ne permettaient pas la tenue de vernissages, l'activité était annulée.

Un livre d'or a permis de récolter les avis, tous positifs, concernant les expositions réalisées et le concept du projet.



## 5.1. Conseil de formation

<b>Conseil de formation</b> <b>15/09/2020 – Palais provincial</b>
<p><u>Présents :</u>            Olivier Schmitz, Gouverneur et Président du conseil de formation            Nathalie Heyard, Province de Luxembourg – Députée provinciale            Stéphane Thiry, Zone de Secours Luxembourg – Commandant            Florence Haas, Cabinet du Gouverneur – Chef de cabinet            Xavier Derenne, Cabinet du Gouverneur – Secrétaire particulier            Michaël Foiera, Zone de Secours Luxembourg – Responsable du Pôle formation            Grégory Dautun, Zone de Secours Luxembourg – Responsable Formation            Grégory Meunier, Zone de Secours Luxembourg – représentant pompiers professionnels            Sophie Mathieu, Province de Luxembourg – Directrice de l'IPF            Sébastien Balon, Province de Luxembourg – pédagogue            Anne-Aymone Meunier, Province de Luxembourg – IPF coordinatrice filière blanche</p> <p><u>Excusés :</u>            Didier Neuberg, Vivalia – Directeur général aux Affaires médicales            Bernard Sireuil, Zone de Secours Luxembourg – représentant pompiers volontaires            Olivier Dervaux, Commissaire d'arrondissement</p> <p><b><u>Présentation du plan de formation 2021</u></b>            Le lieutenant Dautun présente le plan de formation 2021 (en annexe du présent PV). Son détachement au sein de l'IPF facilite grandement le travail. L'arrivée du Sergent Gaetan Plasman est également un vrai plus.            Dorénavant, la philosophie de formation a été revue. Elle se basera sur les besoins des hommes de terrain. Ces besoins seront établis lors d'évaluations régulières.            Cette nouvelle structure facilite également la recherche de formateurs.            Les formations cadets ont également été couronnées de succès : 85 nouveaux inscrits, 19 sont sortis en 2019 et 9 ont été engagés comme volontaires.            Le Gouverneur salue le travail réalisé. Qu'en est-il des feux de forêts ? Anvers projette de lancer une formation. La zone précise qu'en principe Liège et Luxembourg ont le lead mais rien ne se fait pour l'instant. La priorité est mise sur la base avant tout.            La Députée Heyard se réjouit également de l'évolution positive ainsi que tu succès des formations pour les cadets. Le partenariat avec Liège est un plus.            Le Commandant Thiry est heureux de constater une nette amélioration. Les bonnes relations entre l'IPF et la Zone sont donc un gage de qualité. Le succès des cadets est très positif car, outre les 9 engagements, cela reste un vivier de recrutement pour le futur. Concernant les feux de forêts, la zone de secours Luxembourg garde cette image de spécialiste. Cela lui permet de négocier des conventions intéressantes avec d'autres partenaires.            Le Commandant Thiry s'interroge sur les cellules scientifiques et pédagogiques de la filière blanche. D'après le lieutenant Dautun et Anne-Aymone Meunier, clairement, elles ne fonctionnent pas. Vivalia ne dégage pas le temps prévu par la convention. Des réunions ont bien lieu, mais aucun contenu ne sort jamais. La Député Heyard s'étonne car ce point avait déjà été clarifié avec Bénédicte Leroy. Anne-Aymone Meunier précise que la convention prévoyait que le travail se fasse durant les heures PIT mais d'après les infirmières de terrain cela est impossible.</p>

Le Commandant Thiry explique également que l'ordre des modules de formations n'est pas toujours le plus approprié, ce que confirme le Sergent Meunier. Mais la législation ne permet pas de les adapter.

**Décisions**

Le plan de formation 2021 tel que présenté par le Lieutenant Dautun est approuvé par le Conseil de formation.

La Zone de secours se charge de rédiger une note sur l'ordre des modules de formation et la possibilité de les aménager à l'attention du gouverneur en vue d'une prochaine conférence des gouverneurs.

Nathalie Heyard va revoir Vivalia pour trouver une solution concernant les cellules scientifiques et pédagogiques de la filière blanche. Si aucune ne se dégage, une alternative doit être trouvée.

Olivier SCHMITZ

Gouverneur et Président du Conseil de formation.



## 5.2. Godefroid

### Godefroid 2020, rapport d'activités

2020, année blanche : le 29<sup>e</sup> gala des Godefroid prévu à Bertrix n'a pu être mis en œuvre du fait de la crise sanitaire du Covid 19.

L'appel à candidatures lancé au printemps 2020 a permis de recevoir 22 dossiers de candidatures. Les jurys ont choisi des nominés et la soirée de Gala a néanmoins été préparée, à toutes fins utiles. Décision a été prise de reporter l'événement d'un an.

#### Les Godefroid et leurs objectifs

Les « Godefroid » sont à la province de Luxembourg ce que les « Oscar » et « César » sont aux cinémas américain et français.

Ils mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent, par leur succès et leur esprit d'initiative, du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg « gagnant ».

L'objectif est donc de **promouvoir des jeunes talents « cachés » et des entreprises/organismes expérimenté(e)s qui sont des modèles.**



#### Les grandes étapes des Godefroid en 2020 :

- **Mars** : communiqué de presse annonçant le lancement officiel des candidatures spontanées élargi à l'ensemble des catégories, parallèlement à celles suscitées directement par les jurys
- Mise en ligne du nouveau site internet des Godefroid, réalisé avec Intermediatics
- **Fin mai** : récolte de 22 candidatures spontanées
- **Juin** : réunions des 6 jurys
- **Septembre** : décision de reporter le 29<sup>e</sup> gala en 2021 du fait de la crise sanitaire. Sponsors et candidats ont été informés.
- **Novembre** : préparation de la transition de la coordination des Godefroid du fait du départ à la retraite d'un des deux coordinateurs.

### 5.3. Réseaulux

#### Rapport d'activités 2020

##### 1. Objet et fonctionnement

Réseaulux est une asbl qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique. Le Conseil d'Administration de l'asbl est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire : le Gouverneur, le Président du Collège provincial, le Député provincial en charge de l'économie, un représentant du CDH, un représentant du MR, un représentant du PS, le Président de l'IBEFE, le Directeur général d'Idelux, le Secrétaire fédéral de la CSC Luxembourg, le Secrétaire régional de la FGTB Luxembourg, la Directrice territoriale du FOREM, la Directrice de la CCILB, le Vice-Président de l'UCM Luxembourg, un représentant de l'UWE, un représentant du Conseil provincial.

##### 2. Projets

###### 2.1. Maisons de services publics Le projet poursuit un double objectif :

- évaluer l'accessibilité des services publics en province de Luxembourg via un cadastre de l'existant par commune ;
- informer les communes des manques identifiés suite au cadastre réalisé et leur permettre ainsi, si elles le souhaitent, d'étudier la faisabilité de création d'une maison de services publics sur leur territoire.

Les travaux se sont basés sur l'enquête réalisée en 2017 à partir de 96 questionnaires émanant pour la plupart d'agents provinciaux. Les participants ont ainsi identifié 5 situations qui leur paraissent problématiques :

- la pénurie de médecins généralistes : cette thématique est d'ores et déjà travaillée par la Province via la CAPS (cellule d'accompagnement des professionnels de santé). Outre l'aide directe apportée aux médecins et aux assistants, la cellule propose également un accompagnement aux communes qui souhaitent impulser des pratiques de médecine de groupe sur leur territoire ;
- l'offre en termes de mobilité publique : le niveau communal n'a que peu de prise sur la politique menée par le TEC ou encore la SNCB. Cependant, des offres alternatives pourraient être imaginées telles que le développement d'un de taxi social (affiliation à la locomobile par exemple), assurer des navettes de bus des villages vers le centre ou encore adhérer aux modes de transport alternatifs mis en place par le TEC et proposés par la Région Wallonne ;
- les horaires d'ouverture des administrations publiques : ces horaires sont souvent incompatibles avec ceux des travailleurs. Il a dès lors paru important d'établir un relevé des communes qui proposent des heures d'ouverture décalées (en fin de journée ou le samedi matin par exemple) ;
- les zones blanches : à noter que la Province a, dans le cadre de son projet de télémédecine, réalisé un cadastre des zones non couvertes par les réseaux de téléphonie mobile et/ou internet ;
- le nombre trop faible de maisons de repos et leur prix trop élevé : il serait ici intéressant de savoir où ces structures se situent, mais également de faire un relevé d'autres services destinés aux personnes âgées.

Au-delà de ces 5 thématiques prédominantes, d'autres services ont été identifiés dans l'enquête de 2017 comme étant soit trop peu présents sur le territoire, soit étant difficilement accessibles en termes d'horaires : les bureaux du SPF Finances, les bureaux de poste, les bibliothèques, les postes de Police, les crèches et plus globalement l'accueil de la petite enfance, les cinémas, les distributeurs de billets, les plaines de jeux et les piscines publiques.



Suite à l'analyse de l'enquête de 2017, nous avons donc pu identifier de nouvelles données intéressantes à collecter en regard du champ d'action des communes :

- nous avons ajouté des structures de type ASBL auxquelles les communes pourraient adhérer afin d'offrir un service supplémentaire à la population (c'est le cas notamment de la Locomobile ou encore d'Infor-Jeunes qui a développé des points relais communaux) ;

- nous avons collecté les informations relatives aux primes communales, notamment en matière de logement ou encore de soutien aux commerces ;

- une attention particulière a également été apportée au secteur de la petite enfance (crèches, services de gardienne à domicile...) mais aussi à l'enfance (accueil extrascolaire, plaines de vacances...).

- Enfin, il nous a semblé intéressant de faire référence à l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) qui a été élaboré dans le cadre de la réforme du plan de cohésion sociale à la demande du Gouvernement wallon. L'objectif de cet indicateur est double :

- o rendre compte de l'accès effectif de la population de chaque commune aux droits fondamentaux
- o contribuer à l'établissement (facultatif) d'un diagnostic local de cohésion sociale et à l'identification de besoins locaux, et fournir ainsi un des critères objectifs au subventionnement des communes francophones candidates pour la mise en œuvre du Plan d'actions (2020-2025).

Lorsque cela été possible, nous avons pris en compte l'indice spécifique lié au thème abordé.

Toutes ces données récoltées ont été traduites en cartographies afin d'en faciliter la lecture. Cependant, vu le très grand nombre d'items par commune, nous avons opté pour des cartes provinciales thématiques afin de gagner en visibilité.

C'est ainsi que nous avons réalisé 36 cartes provinciales. Chaque carte a fait l'objet, lorsque cela s'est avéré nécessaire, d'un commentaire et ce afin d'apporter une information la plus complète possible.

Le rapport complet sera finalisé et édité durant le premier semestre de 2021.

## 2.2. REAL

En 2020, le REAL (Réseau d'Etudes et d'Analyses de la province de Luxembourg créé en 2001) a publié et diffusé un rapport sur le secteur de l'éducation en province de Luxembourg.

Le Comité de pilotage du REAL sollicite en effet de manière régulière l'équipe technique dans le cadre de l'élaboration de publications thématiques : le tourisme (en 2009), l'agroalimentaire (en 2013) et l'éducation dans cet ouvrage de 2020. Comme pour les cahiers précédents, ce document est un outil de travail qui se veut une ébauche de réponse aux nombreuses questions en lien avec l'éducation. Ainsi, se retrouvent dans cet ouvrage des statistiques, mais également des parties plus rédactionnelles, d'autres davantage liées aux Déclarations de Politique (régionale ou communautaire), des interviews, etc.

Le rapport est visible en version électronique sur le site de la Province de Luxembourg ([https://www.province.luxembourg.be/fr/les-autres-publications-du-real.html?IDC=4101&IDD=57220#.YMC\\_PPkzZPY](https://www.province.luxembourg.be/fr/les-autres-publications-du-real.html?IDC=4101&IDD=57220#.YMC_PPkzZPY)).

Par ailleurs, le REAL a également rédigé en 2020 une nouvelle version du « Tableau de bord socio-économique de la province de Luxembourg », résultat du travail d'un réseau de techniciens issus de différentes institutions.

Ce Tableau de Bord socio-économique présente un panel de statistiques et cartographies relatives au territoire de province de Luxembourg et ses habitants (emploi, niveau de vie, tourisme, agriculture, mobilité...).

Le tableau de bord a été publié et diffusé en janvier 2021 et est visible en version électronique sur le site de la Province de Luxembourg ([https://www.province.luxembourg.be/fr/tableau-de-bord-socioeconomique-de-la-province-de-luxembourg-edition-2021.html?IDC=4101&IDD=105579#.YMC-o\\_kzZPY](https://www.province.luxembourg.be/fr/tableau-de-bord-socioeconomique-de-la-province-de-luxembourg-edition-2021.html?IDC=4101&IDD=105579#.YMC-o_kzZPY)).

### 2.3. Réseau Langues

Le projet « Réseau Langues » vise à promouvoir et à soutenir l'apprentissage des langues étrangères auprès des citoyens et des entreprises de la province de Luxembourg en vue d'une meilleure employabilité.

Piloté par la Province de Luxembourg, le Réseau Langues développe ses actions sur 5 axes en fonction des réalités spécifiques du territoire ainsi que dans le cadre du programme Interreg V A GR :

- la formation ;
- l'immersion au bénéfice des jeunes ;
- la production et/ou la diffusion de ressources pédagogiques ; - l'information auprès des citoyens de la province ;
- la promotion des langues.

### 2.4. Portefeuille de projets « Dynamo »

En 2015, Réseaulux a été chargé par convention de délégation de mission par le Gouvernement wallon d'opérer une sélection de projets éligibles sur le territoire de la Ville d'Arlon.

Le programme Opérationnel Feder pour la période 2014-2020 s'est doté d'un axe 5 Développement urbain intégré. Cet axe prévoit des actions intégrées pour relever les défis économiques et environnementaux auxquels sont confrontés les pôles urbains wallons. Ainsi, l'axe 5 est réservé aux projets situés sur le territoire de 12 communes identifiées comme prioritaires, dont la commune d'Arlon, seule commune identifiée en province de Luxembourg.

En date du 26 février 2015, le Ministre-Président du Gouvernement wallon signe une Convention de délégation de mission qui désigne Réseaulux, en tant qu'entité infrarégionale, comme compétente pour :

- établir une stratégie urbaine intégrée pour la commune d'Arlon ;
- de sélectionner les projets qui bénéficieront d'un concours du FEDER.

Dans la foulée, une répartition de l'enveloppe dédiée à Arlon par le Gouvernement wallon, à savoir un montant total de dépenses de 6 millions € (2,4 millions € FEDER) a également été réalisée par le CA de Réseaulux dans le cadre de l'axe 5.

